

Règlement intérieur

Conseil des Sages de Salles



Avril 2021

Préambule

Partant du principe que les personnes de 55 ans et plus, de par leur temps libre, leurs expériences et leurs compétences ont un rôle à jouer aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, la commune de Salles a créé, par délibération n°2010-07-3 en date du 5 Juillet 2010, le Conseil des Sages de Salles. Depuis sa création, il joue un rôle essentiel en tant qu'instance consultative et porteuse d'idées. Le Conseil Municipal de Salles souhaite que le Conseil des Sages puisse développer ses missions et son champ d'action. Pour cela, le règlement intérieur ci-dessous va permettre de repréciser le rôle, le fonctionnement et l'articulation entre le Conseil des Sages, la commune et le CCAS.

Les principes fondateurs du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages :

- Est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre ;
- Ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées, il peut s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants ;
- N'est pas un lieu de représentation associative, politique ou religieuse. Il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.

Les membres du Conseil des Sages :

- Sont des personnes volontaires, engagées individuellement, égales, sans distinction aucune et sans hiérarchie entre elles ;
- Sont tenus à une obligation de réserve et de respect des décisions collectives. Ils ne doivent pas s'immiscer dans les débats d'opinion, politiques ou religieux, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la commune ;
- Exercent leurs missions bénévolement. En aucun cas, un membre du Conseil des Sages ne pourra prétendre à une rétribution, indemnité ou remboursement de frais.
- Disposent d'une totale liberté d'expression au sein du Conseil des Sages

Le rôle du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est une instance créée par la commune de Salles et reconnue comme une instance consultative, participative et porteuse d'idées et de projets. C'est également un espace d'échanges et de débats.

Le Conseil des Sages permet aux membres d'être informés, de s'exprimer, d'être impliqués sur tous les sujets qui concernent la commune.

Le Conseil des Sages peut se saisir et faire des propositions sur toutes les questions ou projets concernant la commune au service de la cohésion sociale et du mieux vivre ensemble.

La composition du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est composé de 15 membres, maximum, hommes et femmes de plus de 55 ans. Les membres sont nommés sur la durée d'une mandature municipale.

A chaque nouvelle mandature, les membres doivent faire une demande motivée à l'attention du Maire pour intégrer le Conseil des Sages.

Les membres peuvent renouveler leur candidature 2 fois maximum (soit être nommé sur 3 mandatures municipales). Si un membre renouvelle sa candidature pour une troisième fois, et que le nombre de candidatures réceptionnées est insuffisant, le maire peut décider s'il propose ou pas le renouvellement par le conseil municipal du mandat de ce membre.

Critères d'éligibilité :

- Être âgé(e) de 55 ans et plus ;
- Habiter Salles depuis plus de 6 mois ;
- Être inscrit sur les listes électorales ;
- Être sans activité professionnelle ;
- Ne pas être élu(e) politique ou avoir une quelconque fonction élective.

Au cours de la mandature et une fois par an, les membres du Conseil des Sages peuvent être renouvelés pour les situations suivantes :

- démission ;
- décès.

Etant précisé que les membres démissionnaires sont :

- Les membres qui se sont manifestés par écrit ;
- Les membres qui ont été absents à trois rencontres consécutives, non excusées.

La relation entre la commune, le CCAS et le Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est une émanation de la volonté de la municipalité, il peut être dissout par le Conseil Municipal. Toute modification touchant à sa composition, son rôle et son règlement intérieur, doit être ratifiée par délibération du Conseil Municipal.

A chaque renouvellement de mandature, un élu est désigné référent du Conseil des Sages. Il est l'interlocuteur privilégié pour le Conseil des Sages. Le CCAS est désigné pour suivre, accompagner et orienter le Conseil des Sages. A ce titre, un agent du CCAS (directeur ou animateur) et l'élu référent pourront être présents à chaque rencontre du Conseil des Sages.

A chaque renouvellement de mandature, la commune relance un appel à candidatures par voie de presse et/ou via les réseaux sociaux. Les candidatures reçues pour intégrer le Conseil des Sages sont étudiées par la municipalité, puis les membres sont nommés par délibération du Conseil Municipal. Dans le cas, où le nombre de candidatures serait plus important que le nombre de places (15 maximum), le conseil municipal désignera les membres en prenant en compte le principe de parité. Outre ce principe, le choix des membres est laissé à l'appréciation du conseil municipal en s'appuyant sur les motivations exposées par les volontaires dans leur courrier.

En cas de renouvellement suite à un décès ou une démission, la commune peut relancer l'appel à candidature, une fois par an. Là-encore, une délibération du Conseil Municipal approuvera sa nouvelle composition.

Le rôle du secrétaire du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages désigne en début de mandature un secrétaire et un suppléant, parmi les membres qui le composent. Ces rôles sont attribués pendant un an renouvelable 2 fois.

Cette désignation est établie à partir d'une élection à la majorité.

Le secrétaire a pour mission de :

- Co animer les réunions du conseil des sages
- Prendre des notes lors de toutes les rencontres du Conseil des Sages (assemblées plénières, réunions avec la commune, le CCAS ou des partenaires extérieurs) ;

- Restituer ces informations aux autres membres du Conseil des Sages ;
- Être l'interlocuteur de la commune ou du CCAS. A ce titre il est destinataire des mails, courriers dont il a la charge d'informer le reste des membres ;
- Transmettre les différents comptes rendus des réunions au CCAS, au secrétariat général de la commune et à l'élu référent.

Le secrétaire est remplacé par un suppléant en cas d'absence ou d'indisponibilité.

En cas de manquement manifeste à son rôle de secrétaire, les membres du Conseil des Sages (à la majorité) peuvent désigner un autre secrétaire.

Les réunions du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages se réunit au moins une fois par mois. Ces rencontres regroupent l'ensemble des membres, l'élu référent et un agent du CCAS (directeur ou animateur).

Les rencontres ont lieu les premiers mercredis de chaque mois.

Une demande de salle est faite chaque année auprès du service vie associative afin de bloquer le créneau à l'année.

Le secrétaire ou son suppléant sont en charge d'inviter les membres, l'élu référent et le CCAS.

L'ordre du jour est fixé collectivement sur proposition :

- D'un ou plusieurs membres ;
- L'élu référent ;
- Le CCAS.

Les points à l'ordre du jour doivent être connus au plus tard 3 jours avant la tenue de la réunion. Les membres du Conseil des Sages souhaitant intégrer un point à l'ordre du jour, sollicitent le secrétaire. En aucun cas, le secrétaire ne peut décider de la pertinence d'un point. Il est tenu d'intégrer l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour. La convocation accompagnée de l'ordre du jour est envoyée aux membres par courriel par le secrétaire.

En cas d'absence de point à l'ordre du jour, les membres peuvent décider ou non de se réunir pour échanger sur des sujets d'actualité. En cas de besoin, les membres peuvent se réunir plus d'une fois par mois. Dans ce cas, le secrétaire prendra attache auprès du service vie associative pour trouver une salle pour accueillir la réunion.

Les réunions du Conseil des Sages sont coanimées par le secrétaire, l'élu référent et le CCAS.

Considérant que le secrétaire doit intégrer l'ensemble des points soumis, en début de séance l'ordre du jour transmis par le secrétaire fait l'objet d'un vote, certaines questions soumises peuvent ne pas être retenues par le conseil des sages.

Le secrétaire ou son suppléant est chargé de la prise de notes et de l'envoi du compte rendu à la commune, à l'ensemble des membres du Conseil des Sages, au secrétariat général de la commune, à l'élu référent et au CCAS et ce dans les 15 jours qui suivent la tenue de la réunion.

Rencontre annuelle avec le Maire

Une fois par an, le Maire organise une rencontre plénière avec le Conseil des Sages. Cette rencontre s'effectue au cours du premier trimestre de l'année N afin de faire le bilan de l'année N-1. L'invitation est envoyée par la commune à l'ensemble des membres du Conseil des Sages.

Lors de cette rencontre, les membres font état des actions menées au cours de l'année. Cette rencontre est également l'occasion pour les membres de débattre des sujets ou des projets concernant la commune.

Le secrétaire prépare en amont un rapport des actions menées sur l'année, ce rapport est validé en amont par l'ensemble des membres qui sera remis au Maire, au moins quinze jours avant la date prévue de rendez-vous avec le Conseil des sages

L'élu référent, les représentants de la commune invités par monsieur le Maire et le CCAS sont également présents à cette rencontre.

Les actions du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est une instance créée par la commune de Salles et reconnue comme une instance consultative, participative et porteuse d'idées et de projets. Chaque action (réunions, rencontres, groupes de travail ou projets) doit préalablement être proposée à l'ordre du jour d'une réunion mensuelle.

- **Le Conseil des Sages, à l'initiative de la municipalité ou du CCAS, peut être associé à des actions**

L'interlocuteur du Conseil des Sages reste le secrétaire. Le secrétaire est informé des actions auxquelles le Conseil des Sages est associé. En fonction du calendrier des réunions, ce point est ajouté à l'ordre du jour ou diffusé par mail par le secrétaire à l'ensemble des membres. Les membres peuvent se porter volontaires pour participer à ces actions en fonction de leur disponibilité et de l'intérêt qu'ils portent au projet.

- **Le Conseil des Sages peut de sa propre initiative organiser des actions sous conditions.**

L'élu référent, les services municipaux (suivant les besoins) et le CCAS sont informés lors d'une réunion mensuelle, des intentions du Conseil des Sages visant à organiser des actions de sa propre initiative. Toute initiative est IMPERATIVEMENT et PREALABLEMENT validée par l'élu référent et le CCAS. Une réponse immédiate ne peut être attendue à la fin de la réunion mensuelle. Si l'action obtient l'adhésion de l'élu référent (et si nécessaire de l'ensemble du conseil municipal), du CCAS et des membres du Conseil Des Sages, elle peut être portée par le Conseil Des Sages. En cas de désaccord, un vote pourra être organisé

Fait à Salles, le 12 mars 2021.

Nom, Prénom
Signature

Le Maire,
Président du CCAS,
Bruno BUREAU



